

## DE ROUCK GEOMATICS SA

Proposition d'augmentation de capital au  
13 mai 2008 par apport en nature

Rapport du commissaire

**DE ROUCK GEOMATICS SA**  
**PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU 13 MAI 2008**  
**PAR APPORT EN NATURE**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Aux Actionnaires

En application de l'Article 602 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la proposition d'augmentation de capital de DE ROUCK GEOMATICS SA (« la Société ») par apport en nature. Ces apports en nature seront effectués par incorporation au capital (246.052,56 EUR) et aux primes d'émission (28.947,44 EUR) d'une partie des créances que la SOPARFI de droit luxembourgeois EMEA et la société BE3 SPRL détiennent sur la Société, respectivement à concurrence d'un montant de 150.000 EUR et 125.000 EUR.

Cette proposition sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue en date du 13 mai 2008.

Le texte de l'article 602 est le suivant:

*"Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, un rapport est préalablement établi, soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'en ont pas, par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration.*

*Ce rapport porte notamment sur la description de chaque apport en nature et sur les modes d'évaluation adoptés. Il indique si les estimations auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération effectivement attribuée en contrepartie des apports. ..."*

Le but de notre rapport est donc d'informer les actionnaires de la Société de l'application de la méthode utilisée par les administrateurs lors de la détermination de la valeur des apports et d'évaluer si, dans les circonstances données, cette méthode est raisonnable et non-arbitraire. Nous n'avons donc pas fait d'estimation de la valeur des apports ni de la compensation attribuée, et ne nous prononçons pas sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de revision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et a comporté les sondages et les procédures de contrôle considérés nécessaires dans les circonstances données, y compris une revue générale des procédures administratives et comptables ainsi que du système de contrôle interne de la Société, que nous avons jugés suffisants pour pouvoir émettre ce rapport.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants:

1. Identification de l'opération projetée
2. Description des éléments constituant les apports et du mode d'évaluation adopté
3. Rémunération attribuée en contrepartie
4. Conclusion

Le présent rapport a été préparé à l'usage exclusif des Actionnaires de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susmentionnée et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Le 28 avril 2008

Le commissaire



---

**DELOITTE** Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Marie-Noëlle Godeau

## 1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION PROJETEE

La société anonyme DE ROUCK GEOMATICS (la « Société »), ayant son siège social Drève Richelle, 161A à 1410 Waterloo, est inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.471.031.

La Société a été constituée par acte reçu par le Notaire Fabrice Demeure de Lespaul, à Mons, le 14 février 1995. L'acte a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 3 juillet 1995 sous le numéro 19950307-024.

La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société convoquée pour le 13 mai 2008 aura à se prononcer sur les points suivants:

- L'augmentation de capital par apport en nature ;
- L'augmentation de capital en espèces ;
- La modification des statuts ; et
- Des délégations de pouvoir.

Ainsi, cette Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires aura notamment à approuver l'augmentation de capital par apport en nature de 275.000 EUR en faveur de la SOPARFI de droit Luxembourgeois EMEA, ayant son siège social sis 4-6 rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, RCB Luxembourg n°72.799 et en faveur de la SPRL BE3, ayant son siège social sis 6 Chemin du Cyclotron, B-1348 Louvain-La-Neuve, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0859.793.053.

La Société procèdera à l'émission de 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le capital social s'élève à 1.661.041,43 EUR, représenté par 1.222.240 actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

En date de ce rapport, et selon les déclarations de transparence faites à la société, l'actionnariat de la société est composé comme suit:

	<u>Nombre d'actions</u>
Alain van Gelderen	7.500
BE3	300.000
De Rouck Holding SA	192.000
Multiroad SA	78.614
Hyode SA	158.411
Patrice le Hodey	1.500
Luc de Vogel	8.317
EMEA	150.000
Marché	325.898
	-----
Total	1.222.240
	=====

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 13 mai 2008:

- l'augmentation de capital à concurrence de 246.052,56 EUR pour le porter de 1.661.041,03 EUR à 1.907.093,59 EUR par apport de trois créances d'un montant total de 275.000 EUR, et rémunération des apports par la création de 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de 1,36 EUR et d'une prime d'émission de 0,16 EUR par action nouvelle, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1er janvier deux mille huit ;
- l'affectation de la prime d'émission, soit 28.947,44 EUR au compte indisponible « Prime d'émission », qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts.

## 2. DESCRIPTION DES ELEMENTS CONSTITUANT LES APPORTS ET DU MODE D'EVALUATION ADOPTE

L'intérêt des apports en nature pour la société est exposé par le Conseil d'Administration de De Rouck Geomatics SA de la manière suivante:

*« Les principaux motifs pour approuver cette opération sont les suivants :*

### *1.1. Respecter les contraintes des partenaires financiers*

*Les négociations avec les banques soulignent le besoin de renforcer les fonds propres de l'entreprise. En particulier la conversion des 250 k€ de prêts subordonnés d'EMEA et de BE3 sont souhaités comme constituant un premier et nécessaire signal de l'implication des actionnaires pour maintenir certains crédits existants et poursuivre les négociations sur d'autres.*

*Il n'y a pas d'alternative si DerouckGeomatics souhaite poursuivre sa collaboration avec les banques Fortis et Dexia.*

### *1.2. Compenser anticipativement au niveau des fonds propres consolidés les résultats attendus fin 2008 (...)*

### *1.3. Compenser au niveau des fonds propres de la s.a. l'opération d'assainissement envisagée au premier semestre 2008*

*Dans un souci de saine gestion, le Conseil d'Administration souhaiterait incorporer par fusion ou acquisition de l'universalité des biens les trois filiales du groupe. L'impact serait un gain direct de l'ordre de 50 k€/ an et un gain indirect inestimable en souplesse de gestion.*

*En outre, cette opération apporterait une transparence souhaitée tant par les analystes que par le Management de l'entreprise.*

*Bien évidemment le corollaire de cette décision sera que les fonds propres de DerouckGeomatics s.a. seraient quasi nuls, et ce pour autant que le plan d'affaires 2008 soit atteint et non dépassé.*

### *1.4. Regagner la confiance du marché*

*Le groupe sort d'une période de crise grave, le précédent Management ayant accentué la chute des ventes par ses décisions hasardeuses et ses choix malheureux dans ses priorités, et cela sans toucher au palier de coûts fixes. En outre de très nombreux frais dilatoires ont été actés, notamment au niveau des frais juridiques.*

*La confiance des partenaires en a été ébranlée. La société étant cotée sur Alternext, le cours de bourse a chuté depuis son introduction à un niveau inférieur à son pair comptable, lequel est aujourd'hui de 1.36 € avec un cours au 24 avril de 1.34.*

*Le geste posé par certains partenaires en novembre 2007, combiné au changement de style de Management, la reprise en main des équipes suite à une très importante restructuration, le recentrage sur les métiers historiques, la fusion des marques,... sont autant d'éléments qui laissent augurer une relance des activités.*

*Toutefois, ces 'gestes' forts doivent être suivis d'actions soulignant l'implication des actionnaires dans ce plan de reprise global.(...) »*

Les apports consistent en :

- une partie de la créance en compte courant détenue sur la Société par la société BE3 précitée à concurrence d'un montant de 25.000 EUR ;
- le principal du prêt subordonné fait en faveur de la Société par la société BE3 précitée à concurrence d'un montant de 100.000 EUR ;
- le principal du prêt subordonné fait en faveur de la Société par la SOPARFI EMEA précitée à concurrence d'un montant de 150.000 EUR.

Ces créances ont été confirmées par EMEA et BE3 en date du 24 avril 2008 et sont valorisées à leur valeur nominale par le Conseil d'Administration de la Société. Ce mode d'évaluation est justifié, dans les circonstances, par l'économie d'entreprise car ces apports représentent un enrichissement égal à leur montant nominal pour la société De Rouck Geomatics SA.

### 3. REMUNERATION ATTRIBUEE EN CONTREPARTIE

En rémunération de l'apport décrit précédemment, il sera proposé d'attribuer 180.921 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du premier janvier 2008.

Il est proposé d'émettre les nouvelles actions au prix unitaire de 1,52 EUR, ce qui correspond au pair comptable des actions existantes (soit 1,36 EUR par action), augmenté d'une prime d'émission de 0,16 EUR.

Ce prix d'émission a été calculé comme étant la moyenne des cours de l'action DE ROUCK GEOMATICS SA sur le marché Alternext d'Euronext Brussels les trente (30) jours précédant le jour de l'augmentation de capital et a été établi comme suit :

	cours	Volumes	dates	nb séances à ce cours		
24/04/2008	1,34			24	1	
10/04/2008	1,34	2 950	10,11,14,15,16,17,18,21,22,23		10	
09/04/2008	1,31	1 935		9	1	
08/04/2008	1,3	2 350		8	1	
07/04/2008	1,29	2 911		7	1	taux moyen Nb Séances
25/03/2008	1,85	250	25,26,27,28,1,2,3,4	8	1,5200	22

Le Conseil d'Administration souligne que l'entreprise n'étant pas sur un marché réglementé, les actionnaires ayant effectué cette proposition auraient pu proposer le dernier cours du jour, voire la moyenne des 15 dernières séances (1,33) ou le pair comptable (1,36). Le prix d'émission proposé par le Conseil d'Administration est donc plus conservateur que le dernier cours de marché.

L'augmentation de capital par apport en nature prévue peut donc se résumer de la façon suivante:

	Situation au 31 décembre 2007	Apport en nature	Situation après apport en nature
Capital	1.661.041,03	246.052,56	1.907.093,59
Prime d'émission	2.546.718,00	28.947,44	2.575.665,44
Réserves	- 2.437.895,00	-	- 2.437.895,00
Subsides en capital	48.414,00	-	48.414,00
Total des fonds propres	1.818.278,03	275.000,00	2.093.278,03
Nombre d'actions	1.222.240	180.921	1.403.161
Pair comptable par action	1,36	1,36	1,36
Valeur comptable par action	1,49	1,52	1,49

#### 4. CONCLUSION

La proposition d'augmentation de capital par apport en nature de la société DE ROUCK GEOMATICS SA consiste en l'incorporation au capital et aux primes d'émission d'une partie de la dette en compte courant de la Société envers la société BE3 pour 25.000 EUR et des prêts subordonnés consentis à la Société par BE3 et EMEA à concurrence d'un montant de 250.000 EUR, soit un apport total de 275.000 EUR.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation de la dette apportée, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature;
- La description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- Le mode d'évaluation des apports en nature retenu par les parties est raisonnable et non-arbitraire et que la valeur d'apport découlant de cette méthode d'évaluation correspond mathématiquement au moins au nombre et, au pair comptable et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie des apports.

La rémunération des apports en nature consiste en 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société De Rouck Geomatics SA, dont 82.237 actions seront attribuées à la société BE3 et 98.684 actions seront attribuées à la SOPARFI EMEA.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, sur la valeur de l'apport ou de la compensation attribuée en contrepartie.

Le 28 avril 2008

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Marie-Noëlle Godeau